

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 3** Subventions (8 600 euros) à 6 associations sportives locales (3<sup>ème</sup>).

**MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 6 associations sportives du 3<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive Poitou (n°D06341 / n°16983 / n°2015\_00407) –7, rue de Poitou (3<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°X05345 / n°19372 / n°2015\_01033) –70 bis, rue de Turbigo (3<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000 (N.R.GY. 2000) (n°X07193 / n°17287 / n°2015\_00664) –66, rue Notre-Dame de Nazareth (3<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Turgot (n° 1000040355 / n°20184 / n°2015\_00337) –69, rue de Turbigo (3<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Cercle Omnisports Paris Centre (n°D02774 / n°520 / n°2015\_00661) –5, rue Perrée Maison des Associations (3<sup>ème</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Victor Hugo (n°D02236 / n°18196 / n°2015\_00511) –27, rue de Sévigné (3<sup>ème</sup>).

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8 600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**